

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

### Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Mohamed Louzir.

Exercice clos le "31/12/2014"

(Unité = en 1000 DT)

ACTIF	Rubriques	Notes	déc.-14	déc.-13
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	88 372	166 380
AC2	Créances sur les établissements Bancaires et Financiers	3.2	139 086	108 049
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	3 195 652	3 057 252
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	258 413	179 932
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	279 195	244 684
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	45 389	38 163
AC7	Autres actifs	3.7	23 407	31 888
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>4 029 514</b>	<b>3 826 349</b>

PASSIF	Rubriques	Notes	déc.-14	déc.-13
PA1	BCT		0	0
PA2	Dépôts et avoirs des établissements Bancaires et Financiers	4.1	241 304	394 039
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	2 922 394	2 680 214
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	82 593	44 152
PA5	Autres passifs	4.4	155 270	128 669
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>3 401 561</b>	<b>3 247 074</b>

CAPITAUX PROPRES		Notes	déc.-14	déc.-13
CP1	Capital social	5.1	150 000	150 000
CP2	Réserves	5.2	340 518	305 872
CP3	Autres capitaux propres		49 277	49 277
CP5	Report à nouveau		481	394
CP6	Bénéfice de l'exercice		87 677	73 732
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>627 953</b>	<b>579 275</b>

<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			<b>4 029 514</b>	<b>3 826 349</b>
--	--	--	------------------	------------------

**Exercice clos le "31/12/2014"**

(Unité = en 1000 DT)

	Notes	déc.-14	déc.-13
<b>Passifs éventuels</b>		<b>798 912</b>	<b>986 824</b>
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	6.1	429 652	413 189
HB2 Crédits documentaires	6.2	214 260	253 635
HB3 Actifs donnés en garantie	6.3	155 000	320 000
<b>Engagements donnés</b>		<b>170 805</b>	<b>153 857</b>
HB4 Engagements de financement donnés	6.4	170 094	153 157 (*)
HB5 Engagements sur titres		711	700
<b>Engagements reçus</b>		<b>1 802 716</b>	<b>1 606 778</b>
HB6 Engagements de financement reçus		478	1 696
HB7 Garanties reçues	6.5	1 802 238	1 605 082

(\*) Retraité pour les besoins de la comparabilité

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice de 12 mois clos le "31/12/2014"**

(Unité = en 1000 DT)

	Notes	déc.-14	déc.-13
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts et revenus assimilés	7.1	236 143	212 924
Commissions (en produits)	7.2	42 662	39 108
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7.3	20 976	18 368
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	17 437	11 477
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>317 218</b>	<b>281 876</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	119 681	101 054
Commissions encourues	7.6	1 092	1 026
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>120 773</b>	<b>102 080</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>196 445</b>	<b>179 797</b>

Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.7	20 970	27 406
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille investissement	7.8	4 946	1 344
Autres produits d'exploitation		882	1 015
Frais de personnel	7.9	47 325	42 199
Charges générales d'exploitation	7.10	14 418	13 374
Dotations aux amortissements sur immobilisations		5 997	6 155

<b>RESULTAT D'EXPLOIATION</b>		<b>103 671</b>	<b>90 335</b>
-------------------------------	--	----------------	---------------

Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7.11	2 364	214
Impôt sur les bénéfices		18 358	16 816

<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>87 677</b>	<b>73 732</b>
-----------------------------------	--	---------------	---------------

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**Exercice de 12 mois clos le "31/12/2014"**  
(Unité = en 1000 DT)

-	Notes	déc.-14	déc.-13
---	-------	---------	---------

**Activités d'exploitation**

Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	291 761	265 478
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-115 625	-95 449
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-145 660	-3 265
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-142 532	-109 371
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		237 138	235 751
Titres de placement		-78 795	-34 574
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-51 394	-48 928
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		15 253	-2 607
Impôt sur les bénéfices		-19 505	-17 031

<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOIATION</b>		<b>-9 358</b>	<b>190 004</b>
---	--	---------------	----------------

**Activités d'investissement**

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		16 687	11 340
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-38 706	-27 870
Acquisition/ cession sur immobilisations		-12 964	-4 164

<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-34 983</b>	<b>-20 693</b>
--	--	----------------	----------------

**Activités de financement**

Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		38 336	-12 689
Dividendes versés	8.3	-39 000	-29 250

<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>-664</b>	<b>-41 939</b>
--	--	-------------	----------------

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-45 005	127 372
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		144 342	16 970

<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>99 337</b>	<b>144 342</b>
--	--	---------------	----------------

## I. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 150.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 150 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT EN MDT	%
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>94 110</b>	<b>62,74%</b>
Dont		
Abdellatif EL KEKIH et Groupe	14 592	7,58%
Groupe Habib KAMOUN	8 462	3,89%
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>55 808</b>	<b>37,20%</b>
Dont BFCM	51 000	34%
<b>Autres</b>	<b>82</b>	<b>0,06%</b>
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>100%</b>

## II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2014 ont été établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;

- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des

normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au titre de l'année 2014, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2013 que celles relatives à l'année 2014.

### **2.1. La prise en compte des revenus :**

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ; et
  - leur recouvrement est raisonnablement sûr.
- Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus et la norme comptable sectorielle n°24.

#### **2.1.1. La constatation des intérêts :**

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la

banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

### **2.1.2. La constatation des commissions :**

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

### **2.1.3. La constatation des dividendes :**

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

### **2.1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing :**

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à

usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;

- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

### **2.1.5. La prise en compte des incertitudes pour la constatation des produits :**

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

## 2.2. Les immobilisations :

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;
- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

### 2.2.1. Les immobilisations corporelles :

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée

sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

#### • Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériels informatique	14%	14%
Logiciels informatique	33,33%	33,33%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

#### • Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable

nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

### **2.2.2. Les immobilisations incorporelles :**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période comptable) pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

\* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

\* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

\* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

- **Amortissement des immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

\* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

\* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques sur 3 ans.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

- **Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :**

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

## **2.3. Le Portefeuille-titres :**

### **2.3.1. La composition du portefeuille-titres :**

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

#### **a) Le portefeuille-titres commercial**

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- **Titres de transaction** : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- **Titres de placement** : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement

#### **b) Le portefeuille d'investissement**

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les

co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

### **2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### **a) Les titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

#### **b) Les titres de placement**

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions,



contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### **c) Les titres d'investissement**

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### **2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :**

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

#### **2.4. Les engagements de la banque :**

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

#### **2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan :**

##### **2.4.1.1. L'évaluation initiale des engagements :**

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le

cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

#### **2.4.1.2. L'évaluation des engagements à la date d'arrêté :**

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.

- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.

- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.

- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

#### **A) Le processus de classification des créances :**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

##### **▪ Les actifs courants (Classe 0)**

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

##### **▪ Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)**

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

##### **▪ Les actifs incertains (Classe 2)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

##### **▪ Les actifs préoccupants (Classe 3)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

##### **▪ Les actifs compromis (Classes 4)**

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

**B) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :**

**B1) Les provisions individuelles :**

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

**B2) Les provisions collectives :**

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.

- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.

- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2012. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1.

Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	40%
Industries manufacturières	40%
Autres industries	45%
Bâtiments et travaux publics	48%
Tourisme	40%
Promotion immobilière	30%
Autres services	35%
Commerce	50%
Concours aux particuliers	20%

## 2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan :

### 2.4.2.1. Les engagements de financement et de garantie :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

### 2.4.2.2. Les garanties reçues par la banque :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de

la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

## **2.5. Les règles de conversion des opérations en devises :**

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la

comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

## **2.6. Les impôts sur les bénéfices :**

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

## **2.7. L'évaluation des capitaux propres :**

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le

résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

## **2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle :**

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

### **2.8.1. Les dépôts à vue :**

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

### **2.8.2. Les comptes d'épargne :**

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

### **2.8.3. Les comptes à terme et bons de caisse :**

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

#### 2.8.4. Les certificats de dépôts :

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

### III. NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

#### 3.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Caisse dinars	21 511	19 812
Caisse devises	3 513	3 383
Banque Centrale de Tunisie	63 285	143 120
CCP	63	65
<b>Total</b>	<b>88 372</b>	<b>166 380</b>

#### 3.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>14 242</b>	<b>5 300</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	14 235	5 294
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	7	6
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>123 768</b>	<b>101 886</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	19 000	4 500
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	64 519	61 375
Prêts aux organismes financiers spécialisés	40 249	36 011
<b>Créances rattachées</b>	<b>1 076</b>	<b>864</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	213	104
Créances rattachées sur Prêts aux organismes financiers spécialisés	863	760
<b>Total</b>	<b>139 086</b>	<b>108 049</b>

- Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (Hors créances rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2014 :

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>14 242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 242</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	14 235	0	0	0	14 235
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	7	0	0	0	7
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>75 262</b>	<b>23 242</b>	<b>25 264</b>	<b>0</b>	<b>123 768</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	19 000	0	0	0	19 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	53 087	11 432	0	0	64 519
Prêts aux organismes financiers spécialisés	3 175	11 810	25 264	0	40 249
<b>Total</b>	<b>89 504</b>	<b>24 242</b>	<b>25 264</b>	<b>0</b>	<b>138 010</b>

### 3.3. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>295 937</b>	<b>297 966</b>
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	<b>2 878 701</b>	<b>2 761 837</b>
<b>Créances sur crédit-bail</b>	<b>23 688</b>	<b>12 516</b>
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	<b>7 415</b>	<b>10 259</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>54 759</b>	<b>33 704</b>
Financement sur ressources externes	51 636	30 515
Financement sur ressources budgétaires	3 123	3 188
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuses</b>	<b>141 451</b>	<b>134 875</b>
Créances impayés	16 579	17 033
Créances au contentieux	124 872	117 842
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>31 788</b>	<b>28 563</b>
<b>Couvertures comptables</b>	<b>-238 087</b>	<b>-222 467</b>
Agios réservés	-12 472	-10 128
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-225 616	-212 339
<b>Total</b>	<b>3 195 652</b>	<b>3 057 252</b>



(1) Ventilation des créances sur la clientèle entre créances performantes et celles non performantes :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Engagements Bilan non performants	302 436	301 401
Engagements Hors bilan non performants	8 591	9 305
<b>Total créances non performantes</b>	<b>311 027</b>	<b>310 706</b>
<b>Total créances</b> (y compris les engagements sur les organismes de leasing)	<b>3 926 157</b>	<b>3 821 562</b>
<b>Taux des créances non performantes</b>	<b>7,92%</b>	<b>8,13%</b>
Provisions Bilan	190 801	181 797
Provisions Hors Bilan	8 591	8 761
<b>Stock provisions fin d'exercice</b>	<b>199 392</b>	<b>190 558</b>
<b>Agios réservés</b>	<b>12 472</b>	<b>10 128</b>
<b>Taux de couverture par les provisions et agios réservés</b>	<b>68,12%</b>	<b>64,59%</b>

(1.1.) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs des clients ordinaires.

(1.2.) Les agios réservés se détaillent comme suit :

Description	Agios réservés au 31/12/2013	Dotation aux agios réservés	Reprise Agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31/12/2014
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	0	3
Agios réservés sur ressources extérieures	201	429	415	215
Agios réservés sur ressources ordinaires	4 555	13 880	11 969	6 466
Agios réservés sur créances de leasing	54	147	146	55
Autres agios réservés	5 315	583	165	5 733
<b>Total</b>	<b>10 128</b>	<b>15 039</b>	<b>12 695</b>	<b>12 472</b>

(1.3.) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2013	Dotation de 2014	Reprise de 2014	Radiations de 2014	Provisions au 31/12/2014
Provisions individuelles	181 797	30 185	21 181	0	190 801
Provisions collectives	30 542	4 273	0	0	34 815
<b>Total</b>	<b>212 339</b>	<b>34 458</b>	<b>21 181</b>	<b>0</b>	<b>225 616</b>

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

(2) Ventilation des créances sur la clientèle (Hors Créances impayées douteuses et litigieuses classées, créances rattachées, provisions et agios réservés) au 31/12/2014 :

(2.1.) *Selon la durée résiduelle :*

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	295 937	0	0	0	<b>295 937</b>
Crédits sur ressources ordinaires	1 033 030	480 947	1 247 441	117 283	<b>2 878 701</b>
Créances sur crédit-bail	2 672	5 376	15 505	135	<b>23 688</b>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	3 980	2 963	472	0	<b>7 415</b>
Crédits sur ressources spéciales	8 301	8 473	24 703	13 282	<b>54 759</b>
Créances Impayés douteuses	1 055	0	0	0	<b>1 055</b>
<b>Total</b>	<b>1 344 975</b>	<b>497 759</b>	<b>1 288 121</b>	<b>130 700</b>	<b>3 261 555</b>

(2.2.) *Selon la nature de la relation :*

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	392	0	0	295 545	<b>295 937</b>
Crédits sur ressources ordinaires	7 393	0	0	2 871 308	<b>2 878 701</b>
Créances sur crédit-bail	0	0	0	23 688	<b>23 688</b>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	7 415	<b>7 415</b>
Crédits sur ressources spéciales	2 053	0	0	52 706	<b>54 759</b>
Créances Impayés douteuses	0	0	0	1 055	<b>1 055</b>
<b>Total</b>	<b>9 838</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 251 717</b>	<b>3 261 555</b>

### 3.4. Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de trésor assimilables. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Portefeuille-titres commercial</b>	<b>249 519</b>	<b>175 724</b>
Titres de placement	249 519	170 723
Titres de transaction	0	5 000
<b>Créances rattachées</b>	<b>8 894</b>	<b>4 208</b>
<b>Total</b>	<b>258 413</b>	<b>179 932</b>

### 3.5. Portefeuille-titres d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Titres de propriété</b>	<b>266 137</b>	<b>248 766</b>
Titres de participation	133 937	136 801
Parts dans les entreprises associées	814	777
Parts dans les entreprises liées	57 111	56 913
Fonds gérés par des SICAR	74 275	54 275
<b>Titres de créances</b>	<b>28 083</b>	<b>4 507</b>
Emprunts nationaux	26 885	2 109
Obligations	1 198	2 398
<b>Créances rattachées</b>	<b>1 007</b>	<b>257</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>-16 033</b>	<b>-8 846</b>
<b>Total</b>	<b>279 195</b>	<b>244 684</b>

(1) Les mouvements du portefeuille d'investissement se détaillent ainsi :

Description	Solde au 31/12/2013	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2014
<b>Titres de propriété</b>	<b>248 766</b>	<b>89 132</b>	<b>71 761</b>	<b>266 137</b>
Titres de participation (1.1)	136 801	11 356	14 220	133 937
Parts dans les entreprises associées (1.2)	777	57 578	57 541	814
Parts dans les entreprises liées (1.3)	56 913	198	0	57 111
Fonds gérés par des SICAR	54 275	20 000	0	74 275
<b>Titres de créances</b>	<b>4 507</b>	<b>25 000</b>	<b>1 424</b>	<b>28 083</b>
Emprunts nationaux	2 109	25 000	224	26 885
Obligations	2 398	0	1 200	1 198
<b>Total</b>	<b>253 273</b>	<b>114 132</b>	<b>73 185</b>	<b>294 220</b>

(1.1) Les mouvements des titres de participation :

Description	Solde au 31/12/2013	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2014
Participations directes	29 133	356	651	28 838
Participations en rétrocession	107 668	11 000	13 569	105 099
<b>Total</b>	<b>136 801</b>	<b>11 356</b>	<b>14 220</b>	<b>133 937</b>

(1.2) Les mouvements des parts dans les entreprises associées :

Description	Solde au 31/12/2013	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2014
SICAV Croissance	777	37	0	814
SICAV Rendement	0	57 541	57 541	0
<b>Total</b>	<b>777</b>	<b>57 578</b>	<b>57 541</b>	<b>814</b>

(1.3) Les mouvements des parts dans les entreprises liées :

Description	Solde au 31/12/2013	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2014
Transport de Fonds de Tunisie « TFT »	999	0	0	999
Placements Tunisie SICAF	5 566	74	0	5 640
Société de Bourse de Tunis « SBT »	990	0	0	990
Générale Immobilière de TUNISIE « GIT SA »	6 996	0	0	6 996
Générale d'Investissement de Tunis « GIT SARL »	60	0	0	60
BANQUE DE TUNISIE SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement « SPPI »	454	126	0	580
La Foncière des Oliviers	159	0	0	159
ASTREE Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT CARTHAGO	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte « SPCB »	6 220	0	0	6 220
<b>Total</b>	<b>56 911</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>57 111</b>

(2) Les provisions pour dépréciation de titres :

La variation des provisions sur titres d'investissement s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2013	Dotation de 2014	Reprise de 2014	Provisions au 31/12/2014
Provisions sur Titres de participation	5 084	7 774	1 354	11 504
Provisions sur Parts dans les entreprises liées	1 237	473	13	1 697
Provisions sur Fonds gérés	2 525	629	322	2 832
<b>Total</b>	<b>8 846</b>	<b>8 876</b>	<b>1 689</b>	<b>16 033</b>

(3) Ventilation des titres de participation selon qu'ils soient cotés ou non au 31/12/2014 :

Description	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Titres de participation	15 285	118 652	133 937
Parts dans les entreprises associées	814	0	814
Parts dans les entreprises liées	22 857	34 254	57 111
<b>Total</b>	<b>36 956</b>	<b>154 906</b>	<b>191 862</b>

### 3.6. Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées nettes de leurs amortissements totalisent au 31/12/2014, 45.389 mille dinars. Elles sont composées d'immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation et hors exploitation.

Description	31/12/2014	31/12/2013 <sup>(*)</sup>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	9 260	8 418
Fonds de commerce	221	221
<b>Sous-total des immobilisations Incorporelles brutes (1)</b>	<b>9 670</b>	<b>8 828</b>
Amortissements des immobilisations Incorporelles (2)	<b>8 210</b>	7 396
<b>Sous-total des immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>1 460</b>	<b>1 432</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Immeubles d'exploitation	55 607	51 251
Immeubles Hors exploitation	2 057	998
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 852	1 852
Agencements	10 657	10 165
Matériel informatique	23 609	22 560
Matériel bancaire	16 393	15 697
Matériel de transport	2 101	2 148
Immobilisations en cours	4 316	734
Autre matériel	11 133	10 382
<b>Sous-total des immobilisations Corporelles brutes (1)</b>	<b>127 982</b>	<b>116 044</b>
Amortissements des immobilisations Corporelles (2)	<b>84 053</b>	79 313
<b>Sous-total des immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>43 929</b>	<b>36 731</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>45 389</b>	<b>38 163</b>

(\*) La colonne du 31/12/2013 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

(1) Les valeurs immobilisées brutes se présentent au 31/12/2014 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2013 (*)	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Valeur brute au 31/12/2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement	189	0	0	0	189
Logiciels informatiques	8 418	842	0	0	9 260
Fonds de commerce	221	0	0	0	221
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 828</b>	<b>842</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 670</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Immeubles d'exploitation	51 251	1 900	0	2 456	55 607
Immeubles Hors exploitation	998	1 059	0	0	2 057
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 852	0	0	0	1 852
Agencements	10 165	492	0	0	10 657
Matériel informatique	22 560	789	0	260	23 609
Matériel bancaire	15 697	696	0	0	16 393
Matériel de transport	2 148	369	-416	0	2 101
Immobilisations en cours	734	6 299	0	-2 717	4 316
Autre matériel	10 382	750	0	1	11 133
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>116 044</b>	<b>12 353</b>	<b>-416</b>	<b>0</b>	<b>127 982</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>124 872</b>	<b>13 195</b>	<b>-416</b>	<b>0</b>	<b>137 652</b>

(\*) La colonne du 31/12/2013 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

(2) Le détail des amortissements cumulés se présentent au 31/12/2014 comme suit :

Description	Amortissements cumulés au 31/12/2013 (*)	Dotations 2014	Reprise 2014	Amortissements cumulés au 31/12/2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	189	0	0	189
Logiciels informatiques	7 207	814	0	8 021
Fonds de commerce	0	0	0	0
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 396</b>	<b>814</b>	<b>0</b>	<b>8 210</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Immeubles d'exploitation	27 895	2 341	0	30 236
Immeubles Hors exploitation	304	64	0	368
Terrains d'exploitation	0	0	0	0
Terrains hors exploitation	0	0	0	0
Agencements	8 067	350	0	8 417
Matériel informatique	19 484	1 173	0	20 657
Matériel bancaire	13 893	454	0	14 347
Matériel de transport	1 136	311	-416	1 031
Immobilisations en cours	0	0	0	0

Autre matériel	8 534	489	0	8 997
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>79 313</b>	<b>5 182</b>	<b>-416</b>	<b>84 053</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>86 709</b>	<b>5 997</b>	<b>-416</b>	<b>92 263</b>

(\*) La colonne du 31/12/2013 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

(3) Les valeurs immobilisées nettes se présentent au 31/12/2014 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2014	Amortissements cumulés au 31/12/2014	VCN au 31/12/2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement	189	189	0
Logiciels informatiques	9 260	8 021	1 239
Fonds de commerce	221	0	221
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 670</b>	<b>8 210</b>	<b>1 460</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Immeubles d'exploitation	55 607	30 236	25 371
Immeubles Hors exploitation	2 057	368	1 689
Terrains d'exploitation	257	0	257
Terrains hors exploitation	1 852	0	1 852
Agencements	10 657	8 417	2 240
Matériel informatique	23 609	20 657	2 953
Matériel bancaire	16 393	14 347	2 046
Matériel de transport	2 101	1 031	1 070
Immobilisations en cours	4 316	0	4 316
Autre matériel	11 133	8 997	2 135
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>127 982</b>	<b>84 053</b>	<b>43 929</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>137 652</b>	<b>92 263</b>	<b>45 389</b>

### 3.7. Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2014 un montant de 23.407 mille dinars et se détaillent ainsi :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Siège, succursales et agences</b>	<b>-556</b>	<b>1 097</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>7 052</b>	<b>18 557</b>
Compensation reçue	4 278	10 743
Compte d'ajustement devises	498	1 280
Agios, débits à régulariser et divers	2 276	6 534
<b>Débiteurs divers</b>	<b>16 911</b>	<b>12 234</b>
<b>Total</b>	<b>23 407</b>	<b>31 888</b>

## IV. NOTES RELATIVES AU BILAN - PASSIFS :

### 4.1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31/12/2014 un solde de 241.304 mille dinars contre un solde de 394.039 mille dinars au 31/12/2013 et se détaillent ainsi :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>12 719</b>	<b>9 599</b>
Banques et correspondants étrangers	8 491	6 709
Organismes financiers spécialisés	4 228	2 890
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>228 441</b>	<b>384 317</b>
Emprunts en dinars	155 000	320 000
Emprunts en devises	73 441	64 317
<b>Dettes rattachées</b>	<b>144</b>	<b>123</b>
<b>Total</b>	<b>241 304</b>	<b>394 039</b>

- Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2014 :

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>12 719</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 719</b>
Banques et correspondants étrangers	8 491	0	0	0	8 491
Organismes financiers spécialisés	4 228	0	0	0	4 228
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>217 146</b>	<b>11 295</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>228 441</b>
Emprunts en dinars	155 000	0	0	0	155 000
Emprunts en devises	62 146	11 295	0	0	73 441
<b>Total</b>	<b>229 865</b>	<b>11 295</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>241 160</b>

## 4.2. Dépôts et avoirs de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes à vue</b>	<b>836 700</b>	<b>788 261</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>750 845</b>	<b>702 667</b>
Comptes spéciaux d'épargne (*)	734 336	685 418
Autres Comptes d'épargne	16 509	17 249
<b>Dépôts à terme</b>	<b>1 256 134</b>	<b>1 090 203</b>
Comptes à terme	710 810	587 783
Bons de caisse	22 324	21 420
Certificats de dépôts	523 000	481 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>57 625</b>	<b>83 035</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>21 090</b>	<b>16 048</b>
<b>Total (1)</b>	<b>2 922 394</b>	<b>2 680 214</b>

(\*) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.



(1) Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) :

(1.1.) *Selon la durée résiduelle :*

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
<b>Comptes à vue</b>	<b>836 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>836 700</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750 845</b>	<b>0</b>	<b>750 845</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	734 336	0	734 336
Autres Comptes d'épargne	0	0	16 509	0	16 509
<b>Dépôts à terme</b>	<b>748 548</b>	<b>332 604</b>	<b>174 982</b>	<b>0</b>	<b>1 256 134</b>
Comptes à terme	425 698	188 539	96 573	0	710 810
Bons de caisse	7 350	8 065	6 909	0	22 324
Certificats de dépôts	315 500	136 000	71 500	0	523 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>57 625</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 625</b>
<b>Total</b>	<b>1 642 873</b>	<b>332 604</b>	<b>925 827</b>	<b>0</b>	<b>2 901 304</b>

(1.2) *Selon la nature de la relation :*

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
<b>Comptes à vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>836 700</b>	<b>836 700</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750 845</b>	<b>750 845</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	734 336	734 336
Autres Comptes d'épargne	0	0	0	16 509	16 509
<b>Dépôts à terme</b>	<b>127 930</b>	<b>209 421</b>	<b>0</b>	<b>918 783</b>	<b>1 256 134</b>
Comptes à terme	70 930	90 421	0	549 459	710 810
Bons de caisse	0	0	0	22 324	22 324
Certificats de dépôts	57 000	119 000	0	347 000	523 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 625</b>	<b>57 625</b>
<b>Total</b>	<b>127 930</b>	<b>209 421</b>	<b>0</b>	<b>2 563 953</b>	<b>2 901 304</b>

### 4.3. Emprunts et ressources spéciales :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 82.593 mille dinars contre 44.152 mille dinars au 31/12/2013 et se présente ainsi :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Total brut des emprunts et ressources spéciales</b>	<b>82 105</b>	<b>43 558</b>
Ressources extérieures (1)	77 300	38 752
Ressources budgétaires	4 805	4 805
<b>Dettes rattachées</b>	<b>488</b>	<b>594</b>
<b>Total</b>	<b>82 593</b>	<b>44 152</b>

(1) Ventilation des ressources extérieures (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2014 :

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Ressources extérieures	936	14 964	38 956	22 444	77 300

#### 4.4. Autres passifs :

Les autres passifs se subdivisent comme suit respectivement au 31/12/2014 et au 31/12/2013 :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes de régularisation (1)</b>	<b>97 904</b>	<b>83 835</b>
Compensation à régler	87 802	66 140
Comptes d'ajustement devises	1 034	1 439
Agios, Crédits à régulariser et divers	9 069	16 256
<b>Provisions</b>	<b>26 382</b>	<b>18 742</b>
Provisions pour risques et charges diverses	15 875	8 141
Provisions pour congés payés	1 916	1 840
Provisions pour créances en hors bilan	8 591	8 761
<b>Créditeurs divers</b>	<b>30 983</b>	<b>26 093</b>
Créditeurs / opérations d'impôt	6 816	8 435
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	3 111	2 723
Créditeurs /Opérations BCT	380	378
Créditeurs / opérations avec le personnel	9 338	7 865
Créditeurs / opérations sur titres	1 338	1 211
Chèques à payer	7 783	5 269
Autres Créditeurs	2 218	212
<b>Total</b>	<b>155 270</b>	<b>128 669</b>

(1) Les comptes de régularisation englobent essentiellement les flux de la compensation à liquider dans les délais conventionnels, les comptes d'abonnement des charges et produits et les comptes en attente de régularisation.

Au cours de l'exercice 2014, la banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation sociale portant sur les différents cotisations à la CNSS dont elle est soumise et ce pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en Décembre 2014, comportant un complément de cotisations de 6 951 mille dinars.

La banque a répondu à la notification des résultats de la vérification sociale en contestant ce complément de cotisations et elle compte défendre ses intérêts par toute voie de droit.

#### V. NOTES RELATIVES AU BILAN - Capitaux propres :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Capital social</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>

Les	<b>Réserves et report à nouveau</b>	<b>390 275</b>	<b>355 543</b>
	Réserves légales	15 000	11 250
	Réserves Statutaires	101 215	99 215
	Réserves à régime spécial	13 281	19 630
	Réserves pour Réinv. Exonérés	211 022	175 777
	Autres réserves	49 277	49 277
	Report à nouveau	480	394
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>87 677</b>	<b>73 732</b>
	<b>Situation nette</b>	<b>627 952</b>	<b>579 275</b>

composants des capitaux propres évoluent entre 2013 et 2014 comme suit :

Le résultat de l'exercice 2014 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2014.

Suite à cette affectation, le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Description	Capital social	Réserves légales	Réserves Statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour Réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Totaux
<b>Capitaux propres au 31/12/2012</b>	<b>112 500</b>	<b>11 250</b>	<b>215 602</b>	<b>24 040</b>	<b>57 830</b>	<b>915</b>	<b>49 277</b>	<b>63 379</b>	<b>534 793</b>
Augmentation de capital	37 500	-	-37 500	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2012	-	-	2 000	-	32 650	-521	-	-34 129	0
Reclassement réserves	-	-	-80 889	-4 409	85 297	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-29 250	-29 250
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	-	-	-	-	73 732	73 732
<b>Capitaux propres au 31/12/2013</b>	<b>150 000</b>	<b>11 250</b>	<b>99 215</b>	<b>19 630</b>	<b>175 777</b>	<b>394</b>	<b>49 277</b>	<b>73 732</b>	<b>579 275</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2013	-	3 750	2 000	-	35 245	-6 263	-	-34 732	0
Reclassement réserves	-	-	-	-6 349	-	6 349	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-39 000	-39 000
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	-	-	-	-	87 677	87 677
<b>Capitaux propres au 31/12/2014</b>	<b>150 000</b>	<b>15 000</b>	<b>101 215</b>	<b>13 281</b>	<b>211 022</b>	<b>480</b>	<b>49 277</b>	<b>87 677</b>	<b>627 952</b>

## VI. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

### 6.1. Cautions, avals et autres garanties données :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 429.652 mille dinars contre 413.189 mille dinars au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
6.2. En faveur d'établissements bancaires et financiers	191 697	161 773
En faveur de la clientèle	237 955	251 416
<b>Total</b>	<b>429 652</b>	<b>413 189</b>

### Crédits documentaires :

Les crédits documentaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
6.3. Ouverture de crédits documentaires	214 260	253 605
Acceptations à payer	0	30
<b>Total</b>	<b>214 260</b>	<b>253 635</b>

### Actifs donnés en garantie :

Le solde de cette rubrique s'analyse ainsi :

Description	31/12/2014	31/12/2013
BTA / Appel d'offres BCT	32 000	70 000
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	123 000	250 000
<b>Total</b>	<b>155 000</b>	<b>320 000</b>

### 6.4. Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques. Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013 (*)
Crédits en TND notifiés et non utilisés	165 263	137 716
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	3 300	10 527
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	1 531	4 914
<b>Total</b>	<b>170 094</b>	<b>153 157</b>

(\*) La colonne du 31/12/2013 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

### 6.5. Garanties reçues :

Cette rubrique comprend les garanties réelles reçues de la clientèle telles que définies par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991. Elle comprend :

- Les garanties reçues de l'Etat ;
- Les garanties reçues des organismes d'assurances et des banques ;
- Les garanties sous forme d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ; et
- Les hypothèques inscrites.

Les hypothèques inscrites sur les titres fonciers sont traitées comme suit :

- Les garanties sur des créances classées de 2 à 4 sont évaluées au cas par cas en se basant sur les critères de validité énumérés par la circulaire n°91-24 conditionnant la recevabilité de ces garanties en déduction du risque à provisionner.
- Les garanties sur des créances classées 0 et 1 sont comptabilisées à leur valeur historique et sont ajustés à l'encours des créances y afférentes pour tenir compte des remboursements sur des créances couvertes par ces garanties.

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentées en hors bilan s'élève au 31/12/2014 à 1.802.238 mille dinars contre 1.605.082 mille dinars au 31/12/2013.

Description	31/12/2014	31/12/2013
Garanties reçues de l'Etat	26 117	23 117
Garanties reçues du fond national de garantie & SOTUGAR	12 121	9 765
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	790 859	687 088
Garanties reçues sous forme de dépôts affectés	32 986	23 003
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	219 692	185 711
Garanties hypothécaires	528 766	514 625
Contre-garanties reçus des établissements financiers	191 697	161 773
<b>Total</b>	<b>1 802 238</b>	<b>1 605 082</b>

## VII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :

### 7.1. Intérêts et revenus assimilés :

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 212.924 mille dinars au cours de l'exercice 2013 à 236.143 mille dinars au cours de l'exercice 2014. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>489</b>	<b>608</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle (1)</b>	<b>235 654</b>	<b>212 316</b>
Revenus des opérations de crédit	198 509	181 701
Revenus des comptes débiteurs	29 824	22 434
Commissions sur avals et cautions	3 815	2 875
Report déport sur change à terme	1 845	4 468
Produits sur opérations de leasing	1 661	839
<b>Total</b>	<b>236 143</b>	<b>212 924</b>

(1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2014 sur les crédits accordés à la clientèle.

## 7.2. Commissions :

Les commissions en produits totalisent, en 2014, 42.662 mille dinars contre 39.108 mille dinars en 2013. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Commissions sur comptes	11 051	9 187
Opérations guichet et opérations diverses	2 088	1 744
Opérations sur titres	4 236	4 402
Opérations avec l'étranger	4 879	4 479
Commissions sur moyens de paiement	8 887	8 689
Commissions de gestion	11 521	10 606
<b>Total</b>	<b>42 662</b>	<b>39 108</b>

## 7.3. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières se présentent en 2014 et 2013 comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>10 613</b>	<b>8 044</b>
Intérêts/Titres de transaction	10 181	7 655
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	402	357
Plus-value de cession/Titres de transaction	30	31
<b>Gains nets sur titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dividendes/Titres de transaction	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	0
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>10 363</b>	<b>10 324</b>
Différence de change sur opérations monétiques	-340	236
Produits sur change manuel	2 749	2 785
Produits sur opérations de change en compte	6 707	7 030
Bénéfices sur opérations de change à terme	1 247	273
<b>Total</b>	<b>20 976</b>	<b>18 368</b>

## 7.4. Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il se présente comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des obligations	4 479	1 827

Revenus des titres de participation	2 473	2 117
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 132	467
Revenus des parts dans les Co-Entreprises	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	9 353	7 067
<b>Total</b>	<b>17 437</b>	<b>11 477</b>

## 7.5. Intérêts encourus et charges assimilées :

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 101.054 mille dinars au cours de l'exercice 2013 à 119.681 mille dinars au cours de l'exercice 2014. Cette variation se détaille comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Charges sur opérations interbancaires	16 292	14 061
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	100 220	84 607
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	3 169	2 385
<b>Total</b>	<b>119 681</b>	<b>101 054</b>

## 7.6. Commissions encourues :

Les commissions encourues totalisent, en 2014, 1.092 mille dinars contre 1.026 mille dinars en 2013. Cette variation se détaille ainsi :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Commission d'aval sur opération de refinancement	83	101
Charges sur opérations de retrait monétique	600	503
Frais d'interchange émis	388	419
Autres commissions	22	2
<b>Total</b>	<b>1 092</b>	<b>1 026</b>

## 7.7. Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs :

La variation de cette rubrique entre l'exercice 2013 et l'exercice 2014 se détaille comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances (1)	13 107	26 998
Dotations nettes aux provisions pour passifs	7 814	317
Pertes sur créances irrécouvrables	330	291
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-281	-200
<b>Total</b>	<b>20 970</b>	<b>27 406</b>

(1) Dotation aux provisions constituée en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n°91-24 relative à la division et la couverture des risques, la circulaire n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives, ainsi que celle n°2013-21 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

## 7.8. Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement :

Cette rubrique comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins-values sur les titres d'investissements. Elle est détaillée comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	7 187	2 254
Pertes subies sur les titres en portefeuille	276	55
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-3 053	-1 209
Frais de gestion du portefeuille	535	243
<b>Total</b>	<b>4 946</b>	<b>1 344</b>

## 7.9. Frais de personnel :

Les frais du personnel sont composés de la masse salariale et des charges sociales :

Description	31/12/2014	31/12/2013
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>36 697</b>	<b>33 079</b>
Masse salariale	28 709	25 901
Charges sociales	7 239	6 615
Charges fiscales	749	562
<b>Avantages au personnel</b>	<b>11 507</b>	<b>9 978</b>
Régime d'intéressement	8 773	7 438
Prime départ à la retraite	1 077	1 019
Autres charges liées au personnel	1 657	1 521
<b>Récupération sur personnel en détachement</b>	<b>-879</b>	<b>-858</b>
<b>Total</b>	<b>47 325</b>	<b>42 199</b>

## 7.10. Charges générales d'exploitation :

Le détail de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
Télécommunication & courriers	2 143	2 288
Maintenance et entretien	2 437	2 184
Services externes d'exploitation	3 604	3 144
Achat de biens consommables	2 238	2 162
Communication, marketing et Documentation	706	702
Assurances, Droits et taxes	1 028	826
Jetons de présence au conseil d'administration	350	350
Autres services extérieurs	1 912	1 718
<b>Total</b>	<b>14 418</b>	<b>13 374</b>

## 7.11. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires :

Le solde en gain / perte résultant des autres éléments ordinaires se présente en 2014 et 2013 comme suit :

Description	31/12/2014	31/12/2013
-------------	------------	------------



Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	259	600
Autres gains ou pertes ordinaires (1)	2 105	-386
<b>Total</b>	<b>2 364</b>	<b>214</b>

## **VIII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :**

L'état de flux de trésorerie renseigne sur les mouvements de liquidité de la banque provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les principales constatations qui en découlent sont les suivantes :

### **8.1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :**

Description	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et revenus assimilés	236 143	212 924
Commissions en produits	42 662	39 108
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	20 976	18 368
Ajustement des comptes de bilan	-8 020	-4 922
<b>Total</b>	<b>291 761</b>	<b>265 478</b>

### **8.2. Charges d'exploitation bancaire encaissées :**

Description	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts encourus et charges assimilées	-119 681	-101 054
Ajustement des comptes de bilan	4 056	5 605
<b>Total</b>	<b>-115 625</b>	<b>-95 449</b>

### **8.3. Flux de trésorerie affectés à des activités de financement :**

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2014 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2014. Ils se sont élevés à 39.000 mille dinars.

## **IX. NOTE SUR LES TRANSACTIONS**

### **AVEC LES PARTIES LIEES :**

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

1. Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes);

2. Les entreprises associées ;

3. Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;

4. Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les

dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ; et

5. Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2014 se présentent comme suit :

### **9.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant global de 195 mille dinars hors taxes encaissé en 2014.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, le montant facturé en 2014 s'élève à 68 mille dinars hors taxes dont 29 mille dinars sont relatifs à 2013. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2014 s'élève à 331 mille dinars hors taxes.

### **9.2. Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable) :**

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions

de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav RENDEMENT (2.406 mille dinars hors taxes en 2014) et 0,1% de l'actif net de Sicav CROISSANCE (11 mille dinars hors taxes en 2014).

### **9.3. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle) :**

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis par la BT s'élève à 10 mille dinars hors taxes au titre de l'exercice 2014.

### **9.4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle) :**

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 51 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

### **9.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 33 mille dinars hors taxe.

La banque de Tunisie loue auprès de l'ASTREE un local pour l'hébergement de son médiateur pour un montant annuel de 4 mille dinars hors taxes. Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de 2014.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 mille dinars hors taxes par an.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2014 s'élève à 85 mille dinars hors taxes.

#### **9.6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 249 mille dinars hors taxes par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 16 mille dinars hors taxes.

#### **9.7. Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 97 mille dinars hors taxes par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 16 mille dinars hors taxes.

#### **9.8. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 mille dinars hors taxes.

#### **9.9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par

la BT pour ses services s'élève à 30 mille dinars hors taxes.

#### **9.10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle) :**

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 24 mille dinars hors taxes.

#### **9.11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 51 mille dinars hors taxes.

#### **9.12. Opérations avec la Générale d'Investissement de Tunisie SARL (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec la Générale d'Investissement de Tunisie en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 6 mille dinars hors taxes.

#### **9.13. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 24 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la GIT SA son personnel salarié et lui refacture les charges y

afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2014 s'élève à 121 mille dinars hors taxes.

#### 9.14. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle) :

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Une provision est constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Description	31/12/2014		31/12/2013	
	Nature commission	Commission versée TTC	Nature commission	Commission versée TTC
BT SICAR 1	Gestion	63	Gestion	59
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	11	Rendement	10
BT SICAR 2	Gestion	35	Gestion	35
	Performance	18	Performance	0
	Rendement	1	Rendement	2
BT SICAR 3	Gestion	9	Gestion	9
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	1	Rendement	1
BT SICAR 4	Gestion	59	Gestion	59
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	4	Rendement	20
BT SICAR 5	Gestion	15	Gestion	12
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	3	Rendement	4
BT SICAR 6	Gestion	59	Gestion	48

Description	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013		
BT SICAR 1	7.500	7.500		
BT SICAR 2	3.000	3.000		
BT SICAR 3	750	750		
BT SICAR 4	5.000	5.000		
BT SICAR 5	1.250	1.250		
BT SICAR 6	5.000	5.000		
BT SICAR 7	775	775		
BT SICAR 8	1.250	-		
BT SICAR 9	1.625	-		
BT SICAR 10	5.000	-		
BT SICAR 11	2.000	-		
BT SICAR 12	2.000	-		
BT SICAR 13	2.000	-		
BT SICAR 14	2.000	-		
BT SICAR 15	1.025	-		
BT SICAR 16	1.000	-		
BT SICAR 17	1.000	-		
BT SICAR 18	1.100	-		
<b>Total</b>	<b>43.275</b>	<b>23.275</b>		
<b>Provision</b>	<b>2.833</b>	<b>2.526</b>		
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	12	Rendement	16

Description	31/12/2014		31/12/2013	
	Nature commission	Commission versée TTC	Nature commission	Commission versée TTC
BT SICAR 7	Gestion	9	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	1	Rendement	0
BT SICAR 8	Gestion	12	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	2	Rendement	0
BT SICAR 9	Gestion	15	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	6	Rendement	0
BT SICAR 10	Gestion	46	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	17	Rendement	0
BT SICAR 11	Gestion	18	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 12	Gestion	18	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 13	Gestion	18	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 14	Gestion	18	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	7	Rendement	0
BT SICAR 15	Gestion	9	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	3	Rendement	0
BT SICAR 16	Gestion	9	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	3	Rendement	0
BT SICAR 17	Gestion	9	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	3	Rendement	0
BT SICAR 18	Gestion	10	Gestion	0
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	4	Rendement	0
<b>Total</b>	-	<b>548</b>	-	<b>275</b>

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel de 11 dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2014 s'élève à 58 mille dinars hors taxes.

#### 9.15. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT) :

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la

« B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de 2014 s'élève à 70 mille dinars hors taxes.

#### 9.16. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle) :

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds s'élevant en 2014 à 736 mille dinars.

En outre, la Banque perçoit un loyer annuel de 30 mille dinars hors taxes payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2014 s'élève à 283 mille dinars hors taxes.

### **9.17. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE reçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

### **9.18. Opérations avec les dirigeants :**

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2014 se détaille comme suit :

(Chiffres en milliers de dinars)

	Président directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2014
Avantages à court terme	676	-	350	-	280	-
Dont émoluments et salaires	600	-	340	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	70	-	-	-	280	-
Avantages postérieurs à l'emploi	162	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	838 000	-	350	-	280 000	-

## X. Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 24 février 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

### RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 19 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 627 953 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 87 677 KDT.

##### 1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

##### 2. Responsabilité des commissaires aux compte

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but

d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie « BT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **4. Paragraphe d'observation**

Il est indiqué dans la note aux états financiers 4.4 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. La banque conteste ce complément de cotisations et entend défendre sa position. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours. Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion ne comporte pas de réserve sur ce point

## **II- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 30 Avril 2015**

### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young  
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed Louzir**

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES États financiers - exercice clos le 31 décembre 2014**

**Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,**

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces



conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **I- Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

##### **SPPI-SICAR - Société de participation et de promotion des investissements (Entité sous contrôle)**

La BT a conclu le 24 juin 2014, une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la banque est chargée de la gestion comptable, de l'organisation des conseils d'administration et des Assemblées Générales de la SPPI-SICAR. En outre, la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la Banque de Tunisie perçoit un loyer annuel de 2 KDT HT et une commission annuelle de 3 KDT HT au titre des services de gestion comptable et d'arrangement des conseils et des Assemblées Générales.

#### **II- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs**

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

##### **TFT - Société transport de fonds de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu le 31 /12/ 2012, une convention avec la société « T.F.T », en vertu de laquelle elle met à sa disposition un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location commence à compter du 1 Janvier 2013.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2014 en vertu duquel, il a été décidé de fixer le loyer annuel à 30 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatifs par an, à compter de la troisième année de location.

- La banque a conclu le 31/01/2013, une convention avec la société « T.F.T » en vertu de laquelle cette dernière assure les opérations de transport des fonds. La banque rembourse à la société T.F.T tous les frais et dépenses engagés au titre de ses prestations de transport de fonds. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2014 en vertu duquel, il a été décidé de fixer la rémunération à 1,265 dinar par Km parcouru. La rémunération annuelle au titre de l'exercice 2014 s'élève à 736 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 21 Novembre 2013, une convention avec la société T.F.T, en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT. Cette convention a été annulée au cours de l'exercice 2014, en vertu d'un avenant. En conséquence, aucune rémunération n'a été constatée en 2014.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de la société T.F.T son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2014 s'élève à 283 KDT HT.

##### **SBT – Société de bourse de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération, correspondant à 50% des courtages. Le montant facturé à ce titre en 2014 s'élève à 195 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T.», en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Le montant facturé à ce titre en 2014 s'élève à 68 KDT dont 29 KDT sont relatifs à 2013.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2014 s'élève à 331 KDT.

##### **SVRD – Sicav Rendement (Entités sous influence notable)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2014 s'élève à 2 406 KDT HT.

#### **SVCR – Sicav Croissance (Entités sous influence notable)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2014 s'élève à 11 KDT HT.

#### **FOSA – Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT. Ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans.

#### **PT – Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre.

En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la banque de Tunisie, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleresse, la banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 51 KDT hors taxes. Ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 51 KDT.

#### **ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)**

- La banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contrepartie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 33 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle la Banque de Tunisie loue auprès de la compagnie un local pour l'hébergement de son médiateur à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2012, en vertu duquel, la présente location est consentie et acceptée pour la période de deux années renouvelables, commençant le 01 Janvier 2012 et finissant le 31 Décembre 2013. Cette durée est prorogée pour une nouvelle période aux mêmes conditions. Le loyer a été fixé pour 4 KDT HT, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2014.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de « ASTREE » son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2014 s'élève à 85 KDT HT.
- la Banque de Tunisie loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 KDT HT par an.

#### **SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 en vertu duquel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 30 KDT HT majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 30 KDT.

#### **SCAN – Société club acquarius Nabeul (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 en vertu duquel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 24 KDT HT majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 24 KDT.

#### **GPT – Générale de participation de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 en vertu duquel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 51 KDT HT majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 51 KDT.

#### **GIT SARL – Générale d'investissement de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale d'investissement de Tunisie, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée du suivi administratif de la gestion des baux ainsi que celui relatif à l'entretien et la maintenance de l'immeuble sis à la zone administrative du parc d'attractivité économique de Bizerte.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 en vertu duquel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 6 KDT HT majoré de 5% tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 6 KDT.

#### **BFCM – Banque fédérative du crédit mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

Le montant perçu au titre de l'exercice 2014 s'élève à 70 KDT.

#### **GIT SA – Générale immobilière de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 en vertu duquel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 24 KDT HT majoré de 5% tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 24 KDT.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de GIT SA son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2014 s'élève à 121 KDT HT.

#### **BT SICAR (Entité sous contrôle)**

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent au 31 Décembre 2014 à 43 275 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2014 s'élève à 548 KDT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 en vertu duquel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève désormais à 11 KDT HT majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 11 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2014 s'élève à 58 KDT HT.

#### **DIRECT PHONE SERVICES DPS (part substantielle dans les droits de vote)**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 249 KDT HT par an.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 16 KDT HT.

#### **INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote)**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 97 KDT HT par an.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 16 KDT HT.

#### **La Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :**

- La Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 KDT HT.

### **III- Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants**

C.1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Président Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011. A ce titre, le Président Directeur Général bénéficie d'un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la progression du bénéfice net de la banque et payable après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale et une prise en charge d'une prime d'assurance Vie.
- Le Président Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2014 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.
- Le Président Directeur Général est rémunéré, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par le Président Directeur Général de la Banque de Tunisie en sa qualité de Président Directeur Général des sociétés « SPFT CARTHAGO » et « SCAN », sociétés faisant partie du groupe BT, s'élèvent respectivement à 35 KDT et 18 KDT.
- La rémunération des deux Directeurs Généraux Adjoints est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration du 20/02/2014. Cette rémunération se compose d'un salaire annuel fixe. En outre, chaque directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction et de 350 dinars par mois au titre des frais de carburant.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par les Directeurs Généraux Adjoints de la Banque de Tunisie en leur qualité de Présidents Directeurs Généraux des sociétés « SICAV Rendement », « SICAV Croissance », « BT SICAR » et « SPPI SICAR », société faisant partie du groupe BT, s'élèvent à 34 KDT.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

C.2- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants (hors charges sociales et charges de congés payés y afférant), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, se présentent comme suit (en dinars) :

	Président Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		Membres du Conseil d'Administration (autres que le président)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	675 899	-	350 084	-	280 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	162 000	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>837 899</b>	<b>0</b>	<b>350 084</b>	<b>0</b>	<b>280 000</b>	<b>0</b>

Tunis, le 30 Avril 2015

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young  
Noureddine Hajji

Cabinet M.S. Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed Louzir